

Toulon, le 30 janvier 2023

Service eau et biodiversité
Bureau politique de l'eau et planification
Jérôme LE BRUN
Téléphone : 04 89 96 43 93
Mail : jerome.le-brun@var.gouv.fr

Le préfet

À

EARL Les PEYRETTES
73 Hameau de Vigne Aubière
83510 LORGUES

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : réalisation d'un forage de reconnaissance, vignoble Saint-Victor, parcelle cadastrale : AZ 310, sur la commune DU THORONET.

Référence : SEBIO/N° 0100011068(DIOTA 2311)

Pièce jointe : dossier visé + copie du récépissé de déclaration

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité
Mairie du Thoronet

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

réalisation d'un forage de reconnaissance, vignoble Saint-Victor, parcelle cadastrale : AZ 310, sur la commune DU THORONET.

Un récépissé vous a été délivré, au titre de la complétude, en date du 30 janvier 2023.

Après analyse de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à partir du 21 février 2023**

Il vous appartient de respecter les prescriptions générales et définies dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales relatif à cette rubrique disponible sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 et les conditions de réalisation de votre projet définies dans le dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le volume annuel prevable soit 4200 m³ par an maximum.

Par ailleurs, le département du var étant fréquemment soumis à des épisodes de sécheresse vous trouverez toutes informations utiles sur les restrictions des usages sur le site internet de l'état dans le var : <https://www.var.gouv.fr/eau-situation-de-la-secheresse-dans-le-var-r2552.html>

Le forage sera équipé d'un compteur des volumes d'eau prélevés. Il sera équipé sur toute sa hauteur d'un tube relevé permettant de relever, à l'aide d'une sonde électrique, le niveau piézométrique, de plus vous devrez nous envoyer, chaque année, à date anniversaire, le relevé des consommations.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune du Thoronet où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

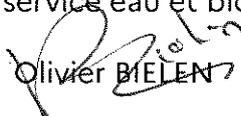
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,


Olivier BIELEN